



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

NOTE DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

Évreux, le 13 janvier 2023

CONSULTATION DU PUBLIC – DU 15 DÉCEMBRE 2022 AU 5 JANVIER 2023

Création de réserves temporaires sur les rivières Epte et Iton, sur les communes de GISORS et LA BONNEVILLE SUR ITON.

Contexte de la consultation

La démarche est conduite par la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure (DDTM 27).

Elle se fait en application de la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement et porte sur :

- La création de deux arrêtés de réserve de pêche temporaires pour 5 années sur certaines portions de l'Epte et de l'Iton sur les communes de Gisors et La Bonneville sur Iton.

L'objectif de ces réserves est de constituer un lieu privilégié pour la reproduction et la croissance de la faune piscicole.

Date et lieu de la consultation

Les projets d'arrêtés ont été mis en consultation par voie électronique du 15 décembre 2022 au 5 janvier 2023 inclus sur le site internet de la préfecture de l'Eure.

Le public a disposé d'un **délai de 21 jours** pour faire part de ses observations par voie électronique ou postale à compter de la mise à disposition des projets d'arrêtés.

A l'issue de cette période de consultation, il a été constaté qu'aucune observation n'avait été formulée.